

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

PREFECTURE DE LA HAUTE SAVOIE

- 6 FEV. 2025

ARRIVÉE

République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE DE DIRECTION**

SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 janvier à 19h00, le Comité de direction Faucigny Glières Tourisme dûment convoqué le 23 janvier s'est réuni mairie de Vougy, sous la Présidence de Madame Amalia Jourdan présidente.

Nombre de membres

Présents 13
Absents 5
Absents représentés 1

VOTES :

POUR 14
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ETAIENT PRESENTS (13) :

Mme JOURDAN Amalia, Mme BALLARA Patricia, Mme Christine Ares, Mme BLANC Dominique, M. BROISIN Sébastien, Mme COFFY Géraldine, Mme JAUN Christelle, Mme Jorat Josianne. NAVARRO Daniel, M. MASSAROTTI Yves, M MENEGON Daniel, M. PERY Christophe, M REVILLOD MAURICE

ABSENTS REPRESENTES (1) :

M LAPORTE Gilbert donne pouvoir à Madame Amalia Jourdan

ABSENTS (5) :

Madame ALLARD Sylvie, M. BOISIER Adrien, M. FOURNIER Christophe, , M LAVAL Luc, Madame FERNANDEZ Julie, ,

Mme Jaun Christelle est nommée secrétaire de séance.

32. TARIFS DE VENTE DES PRESTATIONS TOURISTIQUES DE FAUCIGNY GLIERES TOURISME

VU le code du tourisme et notamment les articles L 133-4 à L 133-10 relatifs aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU la délibération n°148-2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Faucigny Glières en date du 9 octobre 2023 portant création de l'office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

VU les statuts de l'office de tourisme Faucigny Glières Tourisme notamment l'article 12 – Le budget ;

CONSIDERANT que l'office de tourisme est habilité à concevoir et à commercialiser des produits touristiques

CONSIDÉRANT qu'une étude approfondie de la tarification des produits a été réalisée par l'équipe de l'office de tourisme ;

CONSIDERANT les propositions tarifaires suivantes :

| Produit | Prix de vente 2025 |
|--|-------------------------|
| Foire de la Saint-Ours à Aoste transport seul | 45.00€ prix public/pers |
| Foire de la Saint-Ours à Aoste transport seul CCAS de la CCFG | Prix coûtant du car |
| Balade nocturne sous les étoiles + diner beignets Solaison | 35,00 €/pers |
| Sorties raquettes traces de vie Solaison | 24,00 €/pers |

| | |
|--|--------------|
| Soirées observation des étoiles Solaison | 20,00 €/pers |
|--|--------------|

Gratuités :

- 2 places de car pour l'équipe OFFICE
- 1 place de car gagnante concours Facebook
- 2 forfaits jours Solaison gagnante concours Instagram
- 1 diner pour 2 gagnants concours réseaux sociaux en février Auberge Chez l'Anaïs

Le Comité de direction après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs de vente des prestation touristiques suivantes :

| Produit | Prix de vente 2025 |
|--|-------------------------|
| Foire de la Saint-Ours à Aoste transport seul | 45.00€ prix public/pers |
| Foire de la Saint-Ours à Aoste transport seul CCAS de la CCFG | Prix coûtant du car |
| Balade nocturne sous les étoiles + diner beignets Solaison | 35,00 €/pers |
| Sorties raquettes traces de vie Solaison | 24,00 €/pers |
| Soirées observation des étoiles Solaison | 20,00 €/pers |

Gratuités :

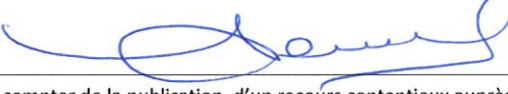
- 2 places de car pour l'équipe OFFICE
- 1 place de car gagnante concours Facebook
- 2 forfaits jours Solaison gagnante concours Instagram
- 1 diner pour 2 gagnants concours réseaux sociaux en février Auberge Chez l'Anaïs

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jours, mois et an que dessus

Le secrétaire de séance,
Christelle JAUN



La Présidente
Amalia JOURDAN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.